

Rapport n°15

Sclassifica di u duminiu publicu di u situ di l'anzianu cullegiu di Montesoru Déclassement du domaine public du site de l'ancien collège de Montesoru

L'ancien collège de Montesoru mis en service en septembre 1969, sis avenue Paul Giacobbi à Bastia, a définitivement fermé ses portes en fin d'année scolaire 1997/1998. Il a été remplacé à la rentrée 1998 par le nouveau collège de Montesoru situé à proximité immédiate sur le chemin d'Agliani.

Depuis l'ouverture du nouveau collège, l'ancien collège était occupé par diverses structures dont le Centre d'Information et d'Orientation du Cismonte.

Pour rappel, la loi du 22 Janvier 2022 a transféré à la Collectivité de Corse le financement, la construction, l'équipement et l'entretien des C.I.O au même titre que les collèges et lycées. Depuis quelques mois, le C.I.O. a emménagé dans des locaux sis Bd Hyacinthe de Montera. En conséquence, le site de l'ancien collège de Montesoru n'est plus affecté au service public de l'enseignement.

Ce site a vocation à faire l'objet d'un programme de requalification complet induisant la vente de son terrain d'assiette par avis d'appel à projets en vue de réaliser des logements et des locaux destinés aux activités tertiaires et commerciales.

Or, ce site de par son affectation au service public de l'enseignement avait été incorporé automatiquement au domaine public.

Aussi, dans la mesure où les biens relevant du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (L.3111-1 CG3P), il a été demandé à la Collectivité de Corse d'engager la procédure administrative de désaffectation du service public de l'enseignement du site pour permettre son déclassement du domaine public.

Pour rappel, la sortie des biens du domaine public est conditionnée d'une part, par leur désaffectation matérielle et, d'autre part, par l'intervention d'un acte administratif constatant leur déclassement (article L. 2141-1 du CG3P).

Par suite, au vu de l'arrêté du président du conseil exécutif de Corse du 22 Juin 2022 n°22/428 et de l'avis du Recteur de la Région Académique de Corse du 7 Novembre 2022, l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 n°R20-2022-11-15-00001 a prononcé la désaffectation du service public de l'enseignement des locaux de l'ancien collège de Montesoru.

En conséquence, il convient :

- De prononcer le déclassement du domaine public du site de l'ancien collège de Montesoru d'une superficie d'environ 13 500 m² de la parcelle BE 120.

Plan